

D É C I S I O N

VU le Code de la Santé Publique,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU les lois n° 75-376 du 20 mai 1975 et n° 79-659 du 7 juillet 1979, le décret n° 68-132 du 9 Février 1968, le décret n° 91-791 du 14 août 1991, la circulaire interministérielle n° 232 du 24 juin 1980, textes relatifs aux limites d'âge pour les concours d'accès à la fonction publique,
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
VU le décret 2001-1374 du 31 décembre 2001 modifiant le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statut particuliers des personnels infirmiers,
VU le décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière
VU le décret 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,
VU l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
VU la publication de l'avis de concours interne de Cadre de Santé le 11 juin 2021 sur le site à l'Agence Régionale de Santé,

D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury de concours sur titres de cadre de santé, filières infirmière et médico-technique :

- **Madame Céline DUGAST**, Directrice du Pôle Ressources Humaines aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Madame Esther WILTZ**, Directrice des soins aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Monsieur Claude STENGEL**, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Saverne,
- **Monsieur le Professeur Paul-Michel MERTES**, Chef de service, représentant le Président de la Commission Médicale d'Etablissement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- **Madame Rachel MARTINHO**, Cadre de santé infirmière au Centre Hospitalier de Saverne,
- **Monsieur Thomas BECK**, Cadre de santé médico-technique au Centre Hospitalier de Saverne.

Article 2 - Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
LA DIRECTRICE DU POLE
RESSOURCES HUMAINES**



Céline DUGAST

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.